

**CESSION DE PARTS  
DE LA SOCIETE d'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE  
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
- BDL AUDIT -**

**66 BOULEVARD FAIDHERBE  
59400 CAMBRAI**

TRIBUNAL de COMMERCE  
de CAMBRAI

R.C. N° 92 ~~B~~ 95

Dépôt du 12 AVR. 2002

D 389 221 763

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Alain FONTAINE, Expert-Comptable, né le 23 Août 1963 à CAMBRAI 21853  
époux de Madame Sophie FONTAINE, née LAMBERT, le 25/03/65 à CALAIS ,  
secrétaire, avec qui il demeure au 15 boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI

**D'UNE PART**

Monsieur Ludovic GUEUDET, Expert Comptable, né le 08 avril 1971 à DENAIN,  
époux de Madame Frédérique GUEUDET, née DUPONT, le 25 août 1973 à SAINT-  
SAULVE, enseignante, avec qui il demeure au 62 boulevard Saly - 59300  
VALENCIENNES

Mariés le 22 Novembre 1997, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

**D'AUTRE PART**

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui  
suit :

Monsieur Alain FONTAINE est titulaire de 4 408 parts de la SELARL BDL AUDIT.  
Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur et Madame Alain FONTAINE cèdent et transportent par ces présentes,  
sous les garanties habituelles, à :

Monsieur Ludovic GUEUDET qui accepte 880 parts sociales portant les numéros  
8 977 à 9 856 inclus.

**INTERVENTION DU CONJOINT CESSIONNAIRE**

Madame Frédérique GUEUDET, épouse de Monsieur Ludovic GUEUDET, intervient  
aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par  
son époux et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des  
dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la  
société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les  
conditions requises pour exercer la profession d'expert comptable.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

fb ↓ 18 In

11

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix 179 000 F (cent soixante dix neuf mille francs), payé comptant ce jour

### INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, L'HERMINE et Mme TARANNE-LOOSVELDT agissant en qualité de gérant de la SELARL BDL AUDIT - déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Ludovic GUEUDET qui s'y oblige.

### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SELARL BDL AUDIT- est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires  
dont un pour l'enregistrement  
Le 22 décembre 2001

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE  
DE MONTPELLIER - 34000 - QUEST

Le ... 27 ...  
Bord ... 777 ... N° ... 14 ...  
Droit ... 150 F ...  
Droit ... 8592 F ...  
Reçu: ... Huit mille sept cent ...  
... cinquante deux francs

Le Contrôleur  
F. C. ... FL

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*